



OBJET :

Virements de crédits
Décision modificative n°6 pour l'année 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2023-033 du 22 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à des mouvements de crédits pour alimenter le chapitre 014 en section de fonctionnement du budget principal 2023,

DECIDE :

Article 1 :

La décision modificative n°6, via une décision du Maire, au Budget principal suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739118		1 563.00 €
TOTAL D014 – Atténuations de produits		1 563.00 €
D 611	1 563.00 €	
TOTAL D011 – Charges à caractère général	1 563.00 €	
	1 563.00 €	1 563.00 €

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 30 janvier 2024

Le Maire
Maxime JULLIARD

